

Conformément aux exigences de la CAF, les tarifs du Secteur Jeunes sont calculés sur une année civile et sur la base du revenu fiscal de référence.

Vos tarifs seront donc actualisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 en prenant en compte **votre relevé d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 du foyer**.

Merci de nous fournir une **photocopie de ce document avant le mercredi 28 janvier 2026 afin d'actualiser vos tarifs**. Si ce document n'est toujours pas en notre possession au 2 février 2025, nous appliquerons le tarif maximum sans possibilité de rétroactivité sur les périodes facturées. **Vous serez alors facturés au plein tarif considérant que vos ressources sont supérieures à 4501 euros par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 faute de justificatif.**

Rappel : Fournir les copies des avis d'imposition des deux parents en cas de déclaration dissociée ou de parents séparés.

Vous pouvez déposer la photocopie de votre original :

- Auprès du personnel du Secteur Jeunes
- Dans la boîte aux lettres de Terre d'Émeraude
- Ou l'envoyer par mail à l'adresse : [secteurjeunes@terredemeraude.fr](mailto:secteurjeunes@terredemeraude.fr)

Pour les familles qui auraient déjà fait parvenir ce document, veuillez ne pas tenir compte de cette demande.

Si vous ne souhaitez pas communiquer votre avis d'imposition, merci de le préciser par écrit. Le cas échéant, vous serez facturés au plein tarif (tranche de 4501 et +).